



Instituer le citoyen selon Condorcet

Charles Coutel

► **To cite this version:**

Charles Coutel. Instituer le citoyen selon Condorcet. Expressions, Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) Réunion, 1999, pp.117-128. hal-02406147

HAL Id: hal-02406147

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02406147>

Submitted on 12 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INSTITUER LE CITOYEN SELON CONDORCET

Charles COUTEL
Université d'Artois

Il est toujours délicat de parler de l'actualité d'un philosophe car l'hagiographie menace rapidement. C'est pourquoi il est préférable de parler de l'intérêt de l'institution du citoyen selon Condorcet¹.

On trouve chez ce philosophe des Lumières de quoi penser ensemble la tentation et la refondation de la citoyenneté. Nous allons avancer l'hypothèse suivante : pour Condorcet, l'institution du citoyen dans une République combine l'acte d'inventer et l'acte de réinventer le lien civique et politique. Le discernement de l'action fondatrice (inventer) sollicite la lucidité d'une responsabilité renouvelée dans le temps (réinventer). La réinvention redit l'invention et la repense sur le mode critique et perfectible. Toute invention, en s'installant dans la durée, doit songer à se perpétuer au moment même de sa fondation. Ces exigences se rejoignent dans l'idée de République telle qu'elle se déploie chez Condorcet ; n'oublions pas qu'entre 1790 et 1793 ce philosophe est aussi un acteur politique majeur ; la fondation d'un régime doit unir une pensée et une action². Lecteur de Rousseau et de Montesquieu, il insiste sur le rôle de la vertu politique dans une République : pas de République sans républicains. Instituer la citoyenneté, n'est-ce pas penser ensemble son invention et sa réinvention ?

Par sa situation historique et sa formation intellectuelle, Condorcet peut nous permettre de répondre à cette question essentielle pour nous, si l'on en croit Jacques Chevallier qui appelle récemment de ses vœux une « nécessaire réévaluation du concept de citoyenneté »³.

La tension et la complémentarité entre l'invention et la réinvention nous fournissent le moyen de penser une logique de sortie de crise en évitant une régression vers une origine mythique ou une fuite en avant amnésique. Ce qui se serait perdu peut être retrouvé non sur le mode de la répétition mais sur le mode de l'héritage transmis et créateur. Condorcet nous aiderait à dépasser cette difficulté par sa théorie de

l'institution de la citoyenneté : instituer, c'est fonder dans la perspective de refonder sans cesse. Il y a là une intéressante méthodologie de la sortie d'une éventuelle crise de la citoyenneté. En effet, pourquoi réinventer si nous ne sentons pas que l'élan de la fondation est en train de se perdre, mais en même temps, n'est-ce pas à ce moment même que l'essence de la fondation se dévoile de nouveau ? Cette intuition traverse la formule suivante de Camille Desmoulins : « Les républiques vivent de s'améliorer ». La Révolution de 1789 constitue à cet égard un exemple passionnant car elle a, à la fois, institué et réinstitué la citoyenneté républicaine.

C'est pourquoi, en un premier temps, nous présentons l'originalité de la conception condorcétienne de l'institution de la citoyenneté républicaine.

Dans un second temps, nous souvenant des inquiétudes de Jacques Chevallier, nous tentons de montrer les risques et malentendus dont Condorcet peut nous prémunir. Il importe peu que ces dangers soient réels mais qu'ils soient pensés dans leur possibilité même ; ces avertissements sont d'actualité si d'aventure une république éclairée prenait le risque de devenir une simple démocratie gestionnaire au service de l'électoratisme ou encore de l'économisme.

Enfin, nous tentons de désigner les nouveaux défis que la citoyenneté républicaine, oublieuse de ses principes, pourrait rencontrer dans un proche avenir.

1. Condorcet instituteur de citoyenneté républicaine

Instituer le citoyen, pour Condorcet, présuppose des gestes philosophiques réconciliateurs qu'il va s'efforcer de traduire sur les plans politique et constitutionnel entre 1789 et 1793.

La notion d'institution de la citoyenneté pose une redoutable difficulté initiale : ne faut-il pas être déjà citoyen pour instituer la citoyenneté ? Et ce, d'autant plus que l'on vante les mérites de la citoyenneté au sein d'une démocratie, se référant au peuple défini comme vrai souverain⁴.

Cette difficulté fut plus occultée que réfléchi avant la Révolution mais les événements politiques en tirent une urgence : c'est tout le mérite de Condorcet que de penser ce paradoxe « à chaud ».

Une manière habituelle de masquer cette difficulté revient à recourir à une révélation divine de la citoyenneté, sur le modèle religieux (Moïse) ou à un législateur mis au rang des dieux (Lycurque). Cela revient à écarter la responsabilité des hommes et des citoyens : leur statut de citoyen leur est révélé de l'extérieur. Condorcet, lui, est d'emblée très explicite et, inscrivant la perfectibilité au cœur de la citoyenneté écarte les modèles archaïques et proclame que les hommes doivent compter sur eux-mêmes pour penser et assumer le lien politique. Condorcet résume ainsi sa pensée :

« Les anciens législateurs aspiraient à rendre éternelles les constitutions qu'ils présentaient, au nom des dieux, à l'enthousiasme du peuple. Mais les constitutions dictées par la raison doivent en suivre le progrès. »⁵

« Nous avons perdu cet art des anciens législateurs d'opérer des prodiges et de faire parler des oracles. La Pythie de Delphes et les tonnerres du Sinaï sont depuis longtemps réduits au silence. Les législateurs d'aujourd'hui ne sont que des hommes qui ne pensent donner à des hommes, leurs égaux, que des lois passagères comme eux. »⁶

Cependant, cette perfectibilité consciente de soi ne va pas justifier un désarroi sceptique ; le philosophe renvoie l'humanité à sa responsabilité, désignant une tâche : il faut fonder et refonder sans cesse le lien politique. Condorcet, dans sa dernière œuvre, *L'Esquisse*, resitue le progrès des Lumières dans l'horizon du risque ; sa théorie de la République procède de cette faillibilité de tout régime politique : lecteur de Montesquieu, Condorcet voit que le despotisme menace aussi tout régime démocratique et républicain qui oublierait la « force de son institution »⁷.

L'institution de la citoyenneté est risquée et la République est vulnérable car la raison humaine a une histoire et a subi des crises et des régressions. Il n'est plus possible de se rassurer derrière des idoles et des mythes ; l'institution est d'emblée consciente de ses limites : mais comment éviter le recours à toute instance transcendante (divinité, prophète) ? Comment instituer le citoyen si l'on n'entend pas parler à la place des citoyens, même si ces derniers ne s'avisent pas toujours

qu'ils sont des citoyens ? Comment éviter la tentation du despotisme éclairé parmi les républicains ?

Un premier geste philosophique

Condorcet sort de cette difficulté par un premier geste philosophique qui reste souvent méconnu : il rappelle qu'instituer c'est fonder mais c'est aussi instruire, comme le suggère le terme d'instituteur. Instituer la citoyenneté, c'est à la fois établir un lien politique dans le présent mais aussi se demander comment en parler à la génération qui vient : se trouve ainsi dépassée notre difficulté initiale. L'instruction civique et générale est l'âme de l'institution politique : la génération présente rend par avance la génération qui vient capable de réinventer la citoyenneté. C'est pourquoi la tradition républicaine, dans le sillage de Condorcet, fait de la République « l'institutrice du peuple »⁸. Condorcet en fait même une condition de la liberté politique présente ; on lit dans un texte de 1791 : « Épuisez toutes les combinaisons pour assurer la liberté : si elles n'embrassent pas un moyen d'éclairer la masse des citoyens, tous vos efforts seront vains. »⁹

Condorcet opère ainsi ce que l'on pourrait appeler une « révolution » philosophique : ce détour par l'instruction publique place la tradition non plus dans le seul passé mais aussi et paradoxalement dans le futur. Mais cela n'est possible que si le peuple est effectivement instruit. La présence des enfants requiert une définition de soi à la lumière de l'avenir : c'est la réinvention nécessaire de la citoyenneté qui éclaire son institution première. On peut donc instituer la citoyenneté républicaine dès lors qu'on en indique les limites et la perfectibilité et qu'on l'accompagne d'une théorie de l'École comme lieu de la transmission¹⁰. On comprend mieux l'attention que les républicains ont apporté à la qualité des savoirs réellement enseignés à l'École et à la présence d'une instruction civique de qualité. Appelons « paradoxe de la citoyenneté républicaine » cette idée que de l'avenir peut surgir une conscience critique de la citoyenneté présente. L'instruction publique assure en effet le lien entre l'invention et la réinvention de la citoyenneté ; Condorcet résume ainsi sa conception : « Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une légis-

lation toute faite, mais Je les rendre capables de l'apprécier et de la corriger »¹¹.

C'est à l'École de former ce jugement critique des enfants pour que, respectueux des lois, ils s'efforcent plus tard de les amender ; en 1792, Condorcet conclut : « Il faut qu'en aimant les lois on sache les juger. »¹²

Par l'École, le régime républicain accepte de se laisser juger. L'institution du citoyen s'inscrit dans la constitution républicaine et dans l'instruction publique. Nous parvenons ainsi à dépasser notre difficulté initiale : il est possible d'instituer la citoyenneté sans recourir à une instance transcendante en se tournant vers le peuple tout entier (exigence démocratique) et en instruisant les enfants (exigence d'instruction et de transmission). Cela constitue le premier geste philosophique original de Condorcet.

Un second geste philosophique

Pour parvenir à sa conception de la citoyenneté, Condorcet opère une synthèse théorique originale des analyses de Montesquieu et de Rousseau. Condorcet trouve chez Montesquieu une théorie de la perpétuation des régimes politiques et singulièrement du régime républicain ; mais perpétuer n'est pas uniquement fonder, c'est vouloir durer en se transformant. C'est pourquoi Condorcet se tourne vers Rousseau pour penser l'instauration de la citoyenneté en termes de rupture radicale : instituer suppose une volonté et une responsabilité novatrice, rompant avec un ordre précédent. Cette rupture devient historique si elle va dans le sens d'une amélioration (songeons ici au *Conflit des facultés* où Kant analyse les effets de la Révolution de 1789 : la Révolution française confirme la possibilité d'un progrès de l'humanité).

Mais inventer implique la nécessité d'inventorier et d'assumer le passé. L'originalité de Condorcet est de parvenir à combiner les pré-supposés philosophiques de Montesquieu et de Rousseau au sein d'une théorie républicaine d'ensemble. Durant la Révolution, Montesquieu fut repris par Sieyès et Rousseau par Robespierre sur un mode dogmatique et non critique, ce qui a comme effet de penser la fondation de la citoyenneté républicaine comme imitation (des institutions an-

glaises ou encore de Sparte) et non comme véritable institution, ce que parvient à faire Condorcet.

Sieyès réduit la citoyenneté à l'exercice d'une compétence technico-politique tandis que, pour Robespierre, elle est l'expression d'une vertu morale unanimiste et immédiate. Dans les deux cas, on ne trouve pas de théorie de la perpétuation critique de la République ni de théorie de l'instruction publique.

Condomet ne choisit pas entre Montesquieu et Rousseau mais fait jouer les présupposés de l'un dans les présupposés de l'autre et combine raison et volonté ; on peut ainsi articuler le présent et l'avenir de la République, ce qui permet de dépasser notre difficulté initiale. Il est possible de fonder le lien politique sur la citoyenneté et la souveraineté de tous car la République s'engage à élargir sans cesse le règne de la liberté par le débat entre les citoyens et la raison, notamment par l'instruction publique. Il devient plus aisé, dès lors, d'unir fondation et ponctuation de la citoyenneté : l'École républicaine est en relation critique avec la Constitution républicaine.

Montesquieu avait pensé les conditions de la corruption et de l'évolution interne des régimes politiques mais non les conditions du passage d'un régime politique vers un autre et singulièrement du despotisme vers la république. Montesquieu, en effet, ainsi que bon nombre d'esprits à l'époque, considérait que « le temps des républiques était passé ».

De même, Rousseau pensait les conditions d'une fondation radicale du lien politique avec sa théorie du pacte d'association (contrat social) mais ne proposait aucune théorie de la formation de la volonté générale, ce qui empêchait d'inscrire une dimension historique dans l'institution de la citoyenneté. Or, l'exercice même de la souveraineté pré suppose l'expérience de la durée et du risque et donc la nécessité de la transmission politique. Condorcet parvient à combiner ce que les autres philosophes ne faisaient que juxtaposer. Pour y parvenir, il produit une théorie rationnelle du vœu majoritaire¹³.

Retour sur notre difficulté initiale

L'idée d'institution dans sa richesse sémantique même (fonder et instruire) pense ensemble l'instauration et la ponctuation ; cet effort permet de dépasser notre difficulté initiale et d'éviter les illusions de la régression archaïsante ou de la fuite en avant « utopique abstraite ». La réinvention constante est logée au cœur de l'invention politique : c'est la théorie condorcétienne de la république permanente telle qu'elle se déploie dans le projet constitutionnel de février 1793. Pour parvenir à cet exercice critique de la citoyenneté associant par avance la république qui vient, Condorcet opère un ultime geste philosophique dont l'oubli pourrait bien expliquer en partie la crise actuelle de la citoyenneté républicaine : l'École républicaine doit être indépendante du pouvoir religieux mais aussi du pouvoir politique ; Condorcet, en 1790, dans l'*Éloge de M. Franklin*, veut « éclairer les hommes pour en faire des citoyens » car « même sous une constitution libre, un peuple ignorant est esclave ».

Notre difficulté initiale (comment fonder la citoyenneté si l'on n'est pas déjà citoyen ?) est levée. Mais deux difficultés nouvelles (plus simples) surgissent : comment prévoir une réforme régulière des lois et de la Constitution et comment organiser l'École pour la mettre à l'abri des charlatans et des sophistes ?

Nous dirons volontiers que le refoulement de ces deux problèmes fragilise l'institution de la citoyenneté et rend confuse l'unité entre fondation et refondation du lien politique. Il devient possible cependant de repérer les divers malentendus et dérives dont Condorcet peut nous prémunir.

2. Quelques malentendus contemporains touchant la citoyenneté républicaine

La théorie condorcétienne de l'institution du citoyen s'intègre dans une philosophie républicaine d'ensemble doublement fragile à nos yeux : il a fallu subir l'épreuve du temps (qui peut atténuer la clarté des principes) et le risque hagiographique (qui tronque les analyses et occulte bien souvent les textes originaux) : l'amnésie et la méconnaissance

modifient à dessein le lexique et les thèses ; faut-il, par exemple, évoquer le triste devenir récent du terme « instituteur » ?

Il nous semble que cinq malentendus principaux se développent dans le climat actuel et chacun mériterait d'amples développements. La (re)lecture de Condorcet pourrait nous prémunir de ces malentendus qui sont souvent décrits dans *l'Esquisse*, véritable « histoire de la liberté humaine » (formule de Condorcet).

Un premier malentendu entoure l'idée de citoyenneté républicaine dont on oublie que l'exercice doit être permanent et non réservé à quelques-uns (c'est le malentendu de Thermidor qui réserve l'exercice de la citoyenneté aux propriétaires et aux plus « éclairés ») ; d'où l'extrême ambiguïté de l'expression « élitisme républicain » qui, initialement, entend promouvoir le meilleur en chacun (notamment par l'instruction) et non concentrer le savoir et le pouvoir entre les mains de quelques-uns, comme chez Sieyès. L'élitisme trompe, comme nous en avise Montesquieu. Ces dérives expliquent la crise de l'idée de « vertu politique » : il devient difficile de se sacrifier pour l'intérêt général.

Un second malentendu concerne l'idée d'égalité qui peut garantir la liberté individuelle et politique mais aussi, dans l'illusion égalitariste, niveler les talents ; l'agilité des personnes ne signifie pas l'agilité des avis et des opinions. L'exercice de la citoyenneté républicaine n'est pas la juxtaposition d'avis subjectifs mais, par le débat, la transformation des opinions en thèses ; d'où la responsabilité morale et intellectuelle de l'École qui, par des exercices difficiles et formateurs, forme à l'esprit critique qui peut aider à dénoncer les démagogies et les consensus trompeurs.

Un troisième malentendu implique la thèse philosophique centrale que les Lumières et l'Encyclopédie nous transmettent : il y a un lien entre le progrès des lumières générales et le progrès des lumières politiques. Cette thèse a eu de nombreuses conséquences institutionnelles dont, notamment, les idées d'École obligatoire et de suffrage universel ; si l'instruction n'est plus répandue de fait, les institutions républicaines seront fragilisées : le débat politique peut connaître une régression électoraliste et l'École peut devenir une simple garderie. En revanche, une reprise de cette thèse initiale pourrait contribuer à la réinstitution de l'exigence républicaine¹⁴.

Un quatrième malentendu concerne la distinction et l'articulation entre « démocratie » et « république ». Ces termes trouvent chez Condorcet une unité philosophique claire. La république soumet la démocratie à l'épreuve de la rationalité critique, notamment grâce à la formation, au sein de l'instruction publique, du jugement critique de chaque citoyen¹⁵. Au milieu du siècle dernier, Tocqueville a bien montré que tout vœu majoritaire pouvait produire des effets de conformisme politique intellectuel et social parmi les citoyens. En revanche, le projet constitutionnel de Condorcet, permettant à tout citoyen de proposer la réforme d'une loi ou d'un article de la Constitution, met en place un exercice critique et actif de la démocratie rapprochant la « base » du « sommet » et l'individu du pouvoir politique national. Actuellement, l'idée de « démocratisation » est-elle si claire ? Ne sert-elle pas souvent à ne plus penser l'importance de cette articulation entre intérêt individuel et intérêt général ?

Enfin, Condorcet pourrait nous libérer du « danger ministérielle », pour reprendre une expression d'Auguste Comte en 1826 : la dissolution de tout pouvoir spirituel (moral) dans les sociétés modernes entraîne une confusion entre le pouvoir et l'autorité. Tout pouvoir qui dure voit dans cette durée même un signe de son « *autorité* » (d'où l'obscurité du pluriel « les autorités »). Condorcet fait de la raison l'autorité qui doit protéger le pouvoir politique contre lui-même. La formation du jugement critique chez tous, le non-cumul des mandats, la rotation des élus, l'élection à toutes les fonctions législatives et exécutives sont autant de moyens prônés par Condorcet pour lutter contre la corruption et l'arbitraire des pouvoirs politiques. Nous sommes ici aux antipodes de la dérive électoraliste qui destitue le citoyen actif en simple électeur passif.

Il nous semble que la synthèse condorcétienne nous fournit un moyen philosophique de penser la crise actuelle de la citoyenneté, pour reprendre le diagnostic de Jacques Chevalier, et ce, sur un mode critique et positif ; il peut nous aider à nous réapproprier le lexique républicain que l'histoire et les passions ont faussé ; il peut aussi nous aider à l'enrichir car de nouveaux défis surgissent et nous convient à réinventer la citoyenneté républicaine. Concluons en présentant ces défis.

3. Quelques défis à relever

Citoyenneté et nationalité

Entre l'époque de Condorcet et nous, l'Europe comme la France ont connu des crises qui ont brouillé les pistes et perverti les mots et les valeurs ; ainsi, la citoyenneté a trouvé dans la nationalité son horizon obligé : c'est notamment le fruit (amer ?) de la Troisième République ; cette identification explique la spécificité française dans une Europe souvent séduite par une vision supranationale de la souveraineté ; c'est ce qui fait toute la confusion actuelle de la notion de « citoyenneté européenne ». Pour Condorcet, l'Europe est une médiation entre la Patrie et l'Humanité ; cette porte médiatrice implique non la négation mais la préservation de l'appartenance nationale comme point de départ d'une expérience située et incarnée de l'appartenance à l'Humanité. Il y a en ce sens une grande actualité intellectuelle et éthique de l'idée d'Europe humaniste et cosmopolite telle que les hommes des Lumières la concevaient. Pour Condorcet, la nation est un lien juridique et politique réaffirmé en permanence par l'engagement et la vertu des citoyens¹⁶.

Citoyenneté et éducation

La notion actuelle et médiatique « d'éducation à la citoyenneté » est d'une telle confusion intellectuelle que la lecture de Condorcet est bien salutaire¹⁷. L'École, par l'acte d'instruire, intègre non seulement dans une communauté d'esprits libres mais aussi de citoyens éclairés : les citoyens se doivent de juger et non simplement d'opiner ; un citoyen libre soumet les événements et les choix à des principes et non l'inverse. D'autre part, l'École se doit de proposer aux futurs citoyens une authentique instruction civique, préservée de tout esprit de propagande ; son absence est une régression de l'École républicaine. L'acte d'instruire insère par lui-même dans la communauté civique par le jugement critique qu'il suscite ; cette formation du jugement s'applique et se confirme dans l'étude des institutions et des lois dans l'instruction civique proprement dite. Le jugement prépare l'expérience vécue de la

vertu politique : accepter de penser l'intérêt particulier dans l'horizon de l'intérêt commun.

Conclusion : citoyenneté, transmission et humanité

La citoyenneté, par le biais de l'exercice du jugement et le respect des Droits de l'homme, est une intégration dans l'Humanité ; l'institution de la citoyenneté est incomplète si elle ne s'accompagne pas de l'institution de l'Humanité en chacun. C'est une ultime leçon de Condorcet, en cela fils de Voltaire et lecteur attentif de Beccalia : la citoyenneté est à réinventer à chaque fois que la finalité humaniste de la République est perdue de vue, du fait de l'économisme, de l'électorisme ou encore de l'égoïsme. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à parler d'un intérêt de la conception condorcétienne de la citoyenneté : il a su placer le respect des enfants, futurs citoyens, au cœur de la rationalité humaniste et de la vertu républicaine.

Notes

1. Ce texte reprend et développe une intervention lors d'un colloque sur la citoyenneté à l'Université de Pau en 1999.
2. Dans un ouvrage, *Politique de Condorcet*, Paris, Payot, 1996, nous retraçons l'itinéraire politique et philosophique de ce penseur des Lumières. Plus récemment nous avons analysé la théorie de la république chez Condorcet dans un livre : *Condorcet, instituer le citoyen*, Paris, Michalon, collection « Le Bien commun », 1999.
3. Dans un article récent, « Les transformations de la citoyenneté », paru dans la revue *Regards sur l'actualité*, en avril 1999, cet auteur relève les aliments de la crise actuelle de la citoyenneté : mondialisation, crise de l'idée de représentation politique, montée de l'exclusion et des incivilités, poussées de la violence (voir page 8). Cependant cette analyse semble négliger la crise du modèle philosophique républicain : sur cet aspect essentiel, on lira l'ouvrage d'Alain-Gérard Slama, *La Régression démocratique*, Paris, Fayard, 1995.
4. Condorcet, comme beaucoup de révolutionnaires, est évidemment influencé par Rousseau.
5. Cité dans *Instituer le citoyen*, *op. cit.*, p. 93 ; dans ce texte, nous nous référons aux *Œuvres complètes* dans l'édition dite Arago (1857-1849).
6. *Ibidem*.

7. Cette formule de Montesquieu figure au chapitre IV des *Considérations* (éd. Garnier-Flammarion, p. 48) ; c'est la perte de cette « force » qui est à l'origine du surgissement possible de la décadence et de la dérive despotique de tout régime politique (dont... la république !). Condorcet est, de ce point de vue, un penseur de la perfectibilité (il est « mélioriste ») ; les hommes doivent faire « l'histoire de leurs erreurs » s'ils veulent conjurer le risque de décadence et de retour de la barbarie.

8. Cette formule célèbre est de Jules Barni ; se reporter à son *Manuel républicain* (1872).

9. *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (1791), édition Garnier-Flammarion, p. 235.

10. La crise de la citoyenneté est contemporaine d'une prédominance d'une logique de la communication se substituant de plus en plus, à l'École notamment, à une logique de l'enseignement comme transmission consciente et assumée ; tout pouvoir gouvernemental pourra être tenté d'utiliser la communication contre la transmission ; d'où le « devoir de résistance » des professeurs et des citoyens en général.

11. *Cinq mémoires*, éd. cit., p. 93. Rappelons que, pour Condorcet, l'instruction publique, s'opposant au préceptorat privé, est gratuite et ce, au nom de l'égalité.

12. *Rapport sur l'instruction publique* (1792), Paris, Edilig, 1989, p. 111.

13. Pour Condorcet, l'expression majoritaire, dans les votes, doit suivre un débat réfléchi et libre entre les citoyens : d'où l'importance extrême de l'instruction civique et de l'arithmétique politique dans l'instruction publique. '

14. Il convient de protester contre la mode revenant à identifier la défense des valeurs et de la tradition républicaine avec on ne sait quel « conservatisme ».

15. Ce jugement critique s'acquiert au contact des savoirs appris en commun sur une base rationnelle et non catéchétique.

16. On trouvera ici la confirmation du légicentrisme et du volontarisme présents dans le républicanisme français ; voir les premiers chapitres de l'ouvrage d'Alain-Gérard Slama, *op. cit.*

17. On peut trouver chez lui des arguments pour dépasser le sophisme consistant à croire que l'on peut magiquement et immédiatement passer de la civilité (conjurateur de la violence entre les hommes) à la citoyenneté (exercice de l'autorité souveraine) : une société non violente n'est pas *ipso facto* juste pour autant. En revanche, tout apprentissage de la citoyenneté ne peut qu'engendrer un respect mutuel, voire une amitié entre les citoyens (la notion juridique de conciliation à l'amiable et la valeur républicaine de fraternité).